



**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**Avis de promulgation**

**Règlement 922-151 N.S.**

**AVIS PUBLIC** vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, adopté le règlement suivant :

- Règlement **922-151 N.S.** – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse, afin de réserver des cases de stationnement avec vignette du parc Ducharme pour le CPE Fanfan Soleil.

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation au greffe de la Ville au 6, rue de l'Église, lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou sur son site Internet, joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
Ce 10 septembre 2025

*Avis numéro : 2025-92*

**Philippe Huot**  
Greffier



**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

**RÈGLEMENT 922-151 N.S.**

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de réserver des cases de stationnement avec vignette du parc Ducharme pour le CPE Fanfan Soleil

---

Adopté le 8 septembre 2025





**SAINTE-THÉRÈSE**

*Ville d'arts, de culture et de savoir*

## **RÈGLEMENT 922-151 N.S.**

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de réserver des cases de stationnement avec vignette du parc Ducharme pour le CPE Fanfan Soleil

---

**VU** l'avis de présentation donné sous le numéro 2025-396 par M. le Conseiller Armando Melo lors de l'assemblée ordinaire du 4 août 2025 et du dépôt d'un projet de règlement à la même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 8 septembre 2025, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le règlement 922 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse est amendé pour introduire l'article suivant :

### **Article 104.13.4 CASES DE STATIONNEMENT DÉDIÉES AU CPE FANFAN SOLEIL**

En raison des travaux de construction du nouvel aréna municipal, lesquels empiètent sur les espaces de stationnement habituellement réservés au CPE Fanfan Soleil dans le stationnement du collège Lionel-Groulx, un minimum de trente-deux (32) cases de stationnement est relocalisé au stationnement du chalet Ducharme, tel qu'illustré à l'annexe A.

Du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h, ces cases sont réservées exclusivement aux employés du CPE Fanfan Soleil détenteurs d'une vignette émise par la Ville de Sainte-Thérèse à cette fin.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 8 septembre 2025,

LE MAIRE

LE GREFFIER

---

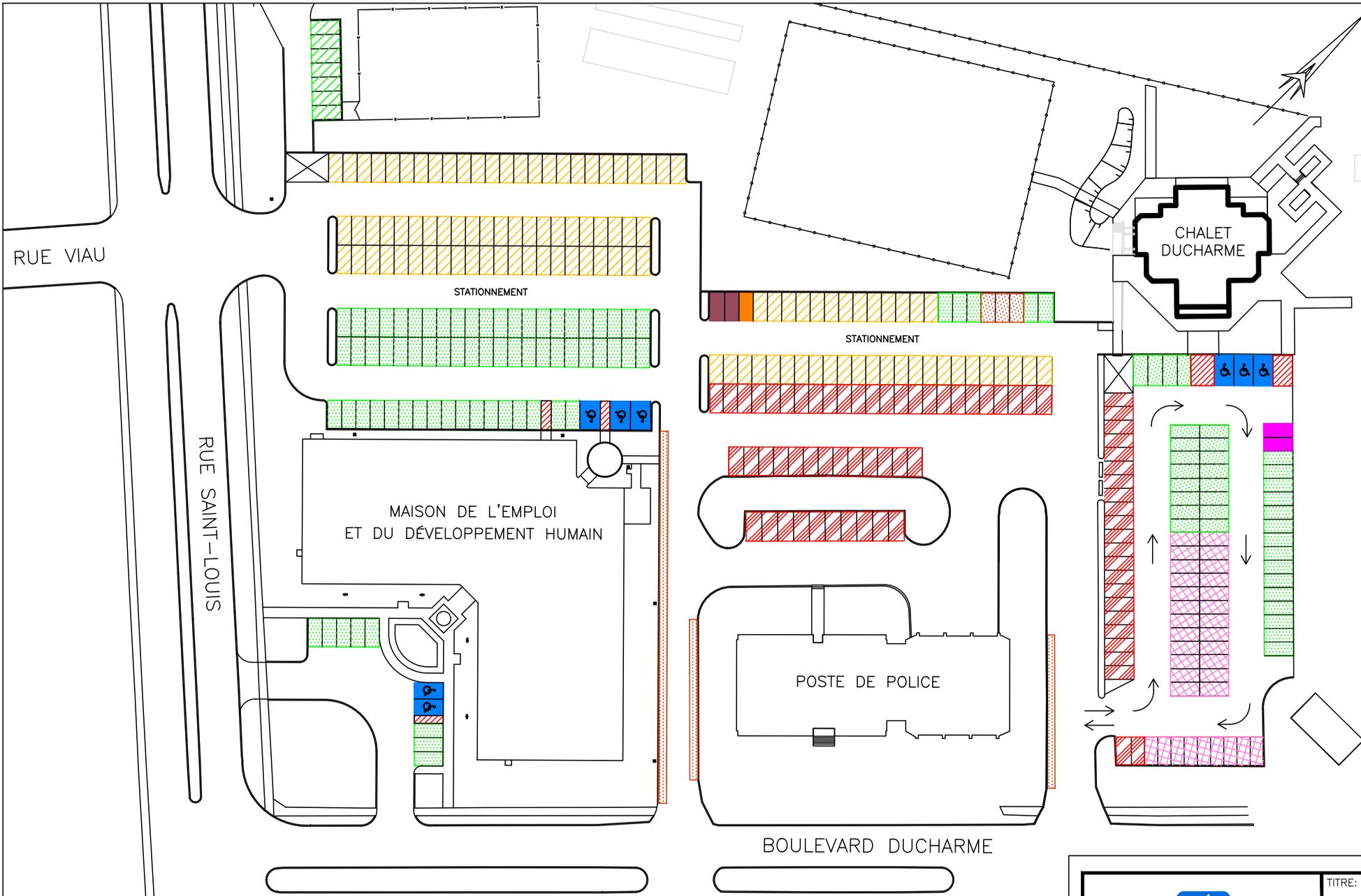
Christian Charron

---

Philippe Huot



**ANNEXE A - Cases de stationnement réservées et interdites au  
chalet Ducharme en raison des travaux de construction du nouvel aréna**



LÉGENDE  
STATIONNEMENT

-  Zone réservée aux véhicules autorisés seulement (2 cases)
-  Zone de stationnement réservée aux employés du CPE Fanfan Soleil (33 cases)
-  Zone de stationnement de 150 minutes (111 cases)
-  Zone de stationnement de 150 minutes et zone de stationnement autorisé la nuit (0 h à 7 h) du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars (7 cases)
-  Zone de stationnement privé (Poste de police) - (70 cases)
-  Zone de stationnement à vignettes (106 cases)
-  Zone de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite (8 cases)
-  Zone de stationnement interdit (Service des incendies, Règlement 1177 N.S.)
-  Zone de stationnement interdit
-  Zone de stationnement réservé pour Service correctionnel Canada (2 cases)
-  Zone de stationnement réservé pour Carrefour Jeunesse-Emploi (1 case)



**SAINTE-THÉRÈSE**  
Gestion du territoire et des actifs municipaux

TITRE:	Cases de stationnement réservées et interdites au chalet Ducharme en raison des travaux de construction du nouvel aréna
APPROUVÉ PAR:	Arturo Gomez, ing.
ÉCHELLE:	Aucune
DATE:	2025-07-17
NO PLANCHE :	2025-113-1